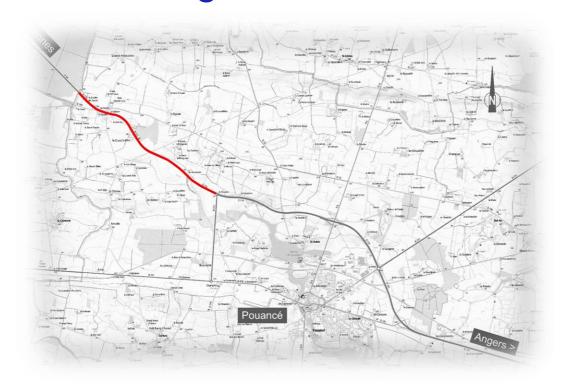
ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 23/10/2024 Reçu en préfecture le 23/10/2024 Publié le ID : 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Conseil départemental de Maine-et-Loire

RD775 Achèvement de l'aménagement de l'axe Angers / Rennes



Bilan de la concertation préalable

Articles L121-16 et R121-21 du code de l'environnement





Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Préambule

Le bilan de la concertation a pour objectif de faire une synthèse des observations émises par le public pendant la concertation et de faire apparaître les enseignements tirés de cette concertation par le maître d'ouvrage.

Une description des modalités d'information et d'expression et un rappel du projet sont également présentés.

Ce bilan est rédigé par le Département de Maine-et-Loire, maître d'ouvrage du projet, sur la base des contributions écrites reçues via les différents moyens d'expression mis à la disposition du public.

Le bilan fait l'objet d'un délibération de la commission permanente, et est publié sur le site internet du maître d'ouvrage : www.maine-et-loire.fr



Table des matières

Préambule	2
Les modalités de la concertation préalable	4
Les moyens d'information mis en place	4
Les modalités d'expression	4
Le projet	5
Résultat de la concertation	5
Bilan quantitatif de la participation du public	6
L'analyse de la concertation préalable	10
Le bilan de la concertation préalable	10
Les suites de la concertation préalable	11
Annexes	12
Délibération du 8 février 2024	13
Avis de concertation et publications légales	14
Contributions	17

Les modalités de la concertation préalable

Dans le cadre du projet d'achèvement de l'aménagement de l'axe Angers / Rennes (RD775), le Département de Maine-et-Loire a décidé d'organiser une concertation préalable, en application des dispositions des articles L.121-16 et L.121-17 du code de l'environnement.

Tous les publics concernés par le projet, qu'ils soient usagers, riverains, acteurs économiques, exploitants agricoles ont été invités à s'exprimer sur le projet selon les moyens d'expression mise à disposition.

La concertation a été organisée du 12 juin 2024 au 12 juillet 2024 inclus.

La concertation a pour objectif:

- d'accéder aux informations relatives au projet ;
- de formuler toutes observations sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation.

Les moyens d'information mis en place

Une réunion publique de lancement de concertation a été organisée le <u>12 juin 2024 à 18h à la MCL de Pouancé</u>.

Le public a pu prendre connaissance du projet en consultant le dossier pendant toute la durée de la concertation :

- En mairie d'Ombrée d'Anjou aux jours et heures d'ouverture du public ;
- Sur le site internet du Département de Maine-et-Loire.

Les modalités d'expression

Le public a pu faire part de ses observations :

- Lors de la réunion publique organisée le 12 juin 2024 à 18h à la MCL de Pouancé;
- Via le registre de la concertation mis à la disposition du public à la mairie d'Ombrée d'Anjou;
- Via le registre numérique en ligne :

https://www.maine-et-loire.fr/actualites/amenagement-de-laxe-angers/rennes

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Le projet

Les Départements de l'Ille-et-Vilaine et du Maine-et-Loire ont poursuivi l'aménagement de l'axe Angers-Rennes à 2x2 voies qui constitue un axe interrégional complémentaire au maillage autoroutier du territoire. Cet axe relie la Bretagne à l'Anjou et permet de rejoindre le centre de la France et l'autoroute A85 en direction de Lyon.

Le projet d'aménagement de la RD775, porté par le Département de Maine-et-Loire, consiste en la mise à 2x2 voies de la route actuelle sur 3,7 kms depuis le giratoire de la Chaise Rouge à Pouancé jusqu'à la forêt d'Araize à la limite de d'Ille-et-Vilaine. Il s'agit de la dernière section de cet axe interrégional qui n'est pas encore aménagée, sur laquelle circule principalement un trafic de transit entre Angers et Rennes représentant environ 6000 véhicules/jour dont 15% de poids lourds.

Le projet est inscrit au schéma routier départemental et au plan routier 2022-2028 approuvés le 29 juin 2022.

L'objectif est d'aller au terme de l'aménagement de cet itinéraire interrégional qui figure au SRADDET, en l'absence d'alternative ferroviaire et autoroutière directe. Il s'agit d'un enjeu de continuité d'un axe grande distance aménagé en 2x2 voies, permettant ainsi d'assurer une liaison économique majeure entre l'Anjou et la Bretagne qui contribue au développement des territoires qu'elle traverse (Pays de la Roche aux Fées, Anjou Bleu Communauté).

Par ailleurs, l'opération devrait permettre, à l'échelle locale, de traiter et sécuriser les échanges au droit du lieu-dit « La Touche » avec les raccordements de la RD 180, notamment pour les circulations agricoles.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 11 M € (mesures environnementales et acquisitions foncières incluses), financé entièrement par le Département.

Le projet a été présenté dans le dossier de concertation.

La concertation dans le processus de l'opération

Il convient de rappeler que la concertation est une phase de consultation du public, intervenant en amont de l'élaboration du projet. Il s'agit en l'occurrence d'apprécier l'ensemble des dispositions de l'opération tant sur l'environnement naturel (biodiversité) que sur l'environnement humain (sonore, visuel, foncier, agricole...). Cette étape permet d'avoir une vision globale des impacts potentiels à prendre en considération dans l'élaboration du projet.

Consécutivement à cette phase de consultation en amont, l'opération entrera dans une phase de finalisation tant du projet en lui-même que des mesures associées (cf. <u>Les suites de la concertation préalable</u>).

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Résultat de la concertation

Bilan quantitatif de la participation du public

Type de contributions	Nombre de contributions
Avis sur le registre en mairie	20
Avis sur le registre numérique	4
TOTAL	24

Remarques:

- deux contributions ont été reçues en double : publiées sur le registre en Mairie et sur le registre numérique : il y a donc **22 contributions originales**.
 - certaines contributions ont été signées par plusieurs personnes.

Toutes les contributions sont annexées au bilan. Seules les contributions adressées entre le 12 juin 2024 et le 12 juillet 2024 ont été prises en compte. Une contribution a été envoyée hors délai, elle n'a donc pas été prise en compte.

La participation émane principalement des acteurs économiques locaux (entreprises), et de la population riveraine directement concernée par la réalisation du projet.

Sur les **22 contributions originales** déposées :

- 2 contributions dont une signée par plusieurs habitants de La Touche (14 personnes) sont défavorables au projet ;
 - 17 contributions sont favorables au projet;
 - 2 contributions ne portent pas directement sur le projet présenté.
- 1 contribution demande des précisions sur les aménagements envisagés aux abords des habitations conséquemment à la réalisation du projet.

Les contributions sont numérotées en fonction du recueil de la façon suivante :

- @x. pour le registre numérique
- Rx. pour le registre en Mairie

Envoyé en préfecture le 23/10/2024 Reçu en préfecture le 23/10/2024 526



Contributions	Avis exprimés	Réponse du maître d'ouvrage
@1: M. COSNET P. et	Avis défavorable :	1- Il convient tout d'abord de rappeler que le projet d'aménagement ne vise pas à répondre
Mme DE SAINT PHALLE et	 1 - Projet trop onéreux compte tenu du gain de temps escompté; 2 - Impact environnemental conséquent (artificialisation des sols, espèces protégées, zones humides, haies); 3 - Dégradation de la qualité de vie au lieu-dit de « La Touche » (nuisances sonores, village coupé en deux, nuisances visuelles, accès restaurant, pollution). 	à une problématique de gain de temps ou de saturation de trafic mais à répondre plus globalement à une problématique de continuité d'itinéraire de transit longue distance assimilable à une autoroute entre Rennes et Angers et de sécurisation des traversées. La section Pouancé-Forêt d'Araize constitue le dernier tronçon qui n'est pas aménagé en 2x2 voies sur l'axe Angers/Rennes. Il s'agit également de prendre en compte le trafic de dessertes locales liées notamment aux activités agricoles et riveraines et de sécuriser les points de traversées.
	Contreproposition: - Maintien de la voie actuelle - Création d'un giratoire pour la traversée de la RD775 - Limitation à 70km/h au droit du lieu-dit « La Touche » - Changement du revêtement actuel pour réduire les nuisances sonores	2- Il convient de rappeler qu'à l'issue de la concertation menée dans le cadre de l'aménagement Bretagne – Anjou, l'aménagement de la partie St Morand-Forêt d'Araize a consacré le principe d'un aménagement sur place de la route moins impactant tant sur l'aspect foncier (emprises limitées sur le foncier agricole, et forestier) qu'environnemental (faune, flore) qu'un tracé par le nord ou le sud de la Forêt d'Araize, et dont le dernier tronçon Martigné-Ferchaud, limite départementale (côté Bretagne) a été déclaré d'utilité publique en 2009. Ce choix d'un aménagement sur place permet de limiter l'impact sur l'environnement et les terres agricoles, en s'appuyant au maximum sur l'assiette de la route existante. Une modification du tracé existant aurait un impact bien plus fort avec de toute façon la nécessité de se raccorder à la section à 2x2 voies coté Bretagne et au giratoire de la Chaise Rouge côté Maine-et-Loire. L'élargissement envisagé sera réalisé, soit au nord, soit au sud pour assurer un évitement des zones les plus sensibles (propriétés bâties, zones humides, espèces et habitats protégés). L'impact résiduel sera compensé par la plantation de haies, l'extension de zones boisées et la reconstitution de zones humides. Ces mesures de compensation feront l'objet d'un suivi sur le long terme afin de garantir leur pérennité. Le choix d'un aménagement en place correspond donc aux enjeux de
@2: Les habitants de « La Touche »	Avis défavorable : 1 - Projet trop onéreux compte tenu du gain de temps escompté 2 - Impact environnemental conséquent	sobriété foncière et de préservation de l'environnement portés notamment par la Loi Climat et Résilience du 22 Août 2021.
	3 - Dégradation de la qualité de vie au lieu-dit de « La Touche » (nuisances sonores, village coupé en deux, nuisances visuelles, accès restaurant, pollution).	3- Les villages de « La Touche » et de « La Réauté » seront directement desservis par un échangeur dénivelé qui assurera la sécurisation de la traversée et les échanges avec la RD 775. Le restaurant « La Touche Finale » bénéficiera d'un accès direct via une bretelle dans le sens Angers-Rennes. Dans le sens Rennes-Angers l'accès se fera par l'échangeur. Des mesures de bruit ont été prises au droit des zones bâties situées à proximité de la RD avec une projection de l'évolution de l'environnement sonore à horizon 2048. L'objectif sera de limiter les nuisances sonores au droit des secteurs bâtis présentant un dépassement de seuil. Il est envisagé l'implantation de trois merlons au droit du « Moulin de Soucis », « La Réauté » et « La Rabuère ». Ces merlons pourront faire l'objet d'un traitement paysager pour assurer une bonne intégration et limiter les vues directes entre les habitations et les véhicules qui circulent. Des compléments d'isolement acoustique du bâti pourraient être étudiés au cas par cas pour certaines habitations isolées.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024 Reçu en préfecture le 23/10/2024 526

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

	Contreproposition: - Maintien de la voie actuelle - Création d'un giratoire pour la traversée de la RD775 - Limitation à 70km/h au droit du lieu-dit « La Touche » - Changement du revêtement actuel pour réduire les nuisances sonores	Le projet permettra donc de réduire les nuisances sonores par rapport à la situation actuelle pour les maisons situées à l'arrière des merlons de protection. Le projet permettra d'améliorer la maîtrise des eaux de ruissellement, la maîtrise des débits et la qualité des eaux rejetées, et d'assurer une protection contre les pollutions accidentelles.
@3: M. BODIN M.	Souhaite connaître les mesures prises concernant son habitation située à proximité du projet au niveau lieu-dit « Les Ecrevisses »	Réponse à la contreproposition: Cette contreproposition ne correspond pas aux différents enjeux du projet. Le maintien de la RD dans sa configuration actuelle ne permet pas d'assurer une cohérence dans la continuité de cet itinéraire interrégional qui, de part et d'autre de cette section de 3.7 km, présente des caractéristiques autoroutières. Le passage d'une section à 2X2 voies sur près de 100 km à une section à 2 voies sur environ 3 km génère des risques de pertes de trajectoire et de collisions frontales. Par ailleurs, les circulations lentes (agricoles, modes doux) sur l'axe actuel posent des problématiques de conflits d'usage et de dépassement dangereux compte tenu du caractère sinueux de la route. Une limitation de vitesse à 70 km/h sur cette section hors agglomération parait également peu cohérente et peu efficace sur un itinéraire de grande vitesse à 110 km/h. Le constat est fait que la limitation de vitesse à 90km/h est difficile à faire respecter. La réalisation d'un giratoire au carrefour de la RD775 et RD180 assurerait la sécurisation de la traversée tout en optimisant la consommation d'espace. Cette solution parait cependant moins adaptée aux enjeux de continuité d'un itinéraire de grand transit et de fluidité du trafic avec notamment la problématique du passage et des traversées des convois agricoles liés à l'activité de la coopérative. La solution proposée n'apporte pas de réponse sur la sécurisation des traversées sur le reste de la section ni sur la problématique des liaisons agricoles. Il est proposé l'implantation de 3 merlons afin de limiter les nuisances sonores au droit des différents secteurs bâtis présentant des dépassements de seuils des niveaux sonores
OA AM MESNADD O	Souhaite connaître les orientations du CD49 sur un doublement de la RD775 aux	réglementaires à respecter par le projet. Des compléments d'isolement acoustique du bâti pourraient être étudiés au cas par cas pour certaines habitations isolées.
@4. : M. MESNARD Q.	abords de Segré et le devenir des giratoires sur l'axe en direction d'Angers.	Le schéma routier départemental prévoit le maintien de la partie ouest du contournement de Segré situé dans un environnement urbain.
R1. M. COSNET P. et Mme DE SAINT PHALLE	Voir @1	Voir @1
R2. : Les habitants de « La Touche »	Voir @2	Voir @2
R3. : Représentant de ASDEPIC	Avis favorable : attractivité économique du territoire	

Envoyé en préfecture le 23/10/2024 Reçu en préfecture le 23/10/2024 52LG

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

R4. : M. CHAUVINEAU	Avis favorable : sécurisation du carrefour de La Touche (pb entretien traversée +	Le Département applique la pratique du fauchage raisonné, qui prévoit une première passe
	accès aux parcelles).	en avril/mai, puis une seconde passe en juillet, et éventuellement une troisième en août
R5. : Mme CHAUVINEAU	Avis favorable : sécurisation du carrefour de La Touche (pb entretien traversée +	en cas de problèmes de visibilité avérés.
	accès aux parcelles).	Les accès riverains et autres intersections qui présentent des caractéristiques
	Emet une réserve sur la gestion des eaux pluviales : suggère de recreuser les fossés	géométriques problématiques (pertes de visibilité) font l'objet d'une attention particulière.
	et d'entretenir davantage pour éviter tout incident sur les maisons situées en	En l'occurrence, aux abords de la RD775, une première coupe de fauchage (une largeur
	contrebas	d'outil + dégagement de visibilité) a été réalisée entre le lundi 29 avril et le vendredi 17 mai
		; la deuxième coupe de fauchage sur la totalité de l'accotement a été réalisée entre le lundi
		24 juin et le vendredi 19 juillet 2024. L'année 2024 ayant été particulièrement pluvieuse, la
		végétation s'est particulièrement étoffée entre les périodes de fauche. Attentif à cette remarque, le Département s'engage à apporter une attention particulière sur l'état des
		accotements aux abords de ces accès, dans l'attente de la réalisation des travaux.
		Le Département s'engage à mettre en place des balises au droit du carrefour de la RD775
		et de la VC n°9, dans l'attente de la réalisation des travaux.
R6. : M. GODDE	Avis favorable : continuité de l'itinéraire + sécurisation de l'axe + attractivité	·
	économique du territoire	
R7.: Sté. Transport	Avis favorable : continuité itinéraire + attractivité économique du territoire	
MALGOGNE		
R8. : Sté. Transvac	Avis favorable	
R9. Association CHUT	Questionne sur les orientations du CD49 sur les aménagements envisagés sur la	Les dispositions ont été prises lors de l'aménagement du nouveau quartier, le projet de
	RD775 aux abords de Segré.	déviation était alors déjà connu.
	Questionne sur le traitement des nuisances sonores à Segré	Les mesures effectuées récemment ont montré l'efficacité des aménagements.
R10. : Euroelec	Avis favorable	
R11. : Sté. LAFARGE	Avis favorable : continuité de l'itinéraire + sécurisation de l'axe + attractivité	
D12 · Ondrafa d/Assissa	économique du territoire	
R12. : Ombrée d'Anjou	Avis favorable : continuité de l'itinéraire + développement économique du territoire	
R13. : M. VERDIER	Avis favorable : sécurisation de l'axe	
R14. : Sté. JOUSSELIN CONSTRUCTION	Avis favorable : attractivité économique du territoire + sécurisation de l'axe	
R15. : Sté. GLOBAL RECOV	Avis favorable : attractivité économique du territoire	
R16. : Maire Martigné-	Avis favorable : continuité de l'itinéraire	
Ferchaud		
R17.: Sté. VEOLIA	Avis favorable : rapidité d'intervention + sécurisation de l'axe + avantage pour la	
	consommation de carburant	
R18. : ETS DUTERTRE	Avis favorable : sécurisation de l'axe + activité commerciale	
R19. : ETS DUTERTRE	Avis favorable : sécurisation de l'axe	
R20. : Sté. DUPRE	Avis favorable : sécurisation de l'axe + amélioration itinéraire + attractivité	
	économique du territoire (facilité d'accès)	

L'analyse de la concertation préalable

Les contributions recueillies témoignent d'une adhésion au projet d'achèvement de l'axe Angers / Rennes (RD775).

La perspective d'une continuité de l'itinéraire depuis Angers jusqu'à Rennes est globalement attendue par les acteurs économiques du secteur, permettant d'optimiser les déplacements, et de relier les pôles économiques, nécessaire à leur développement économique et plus généralement à celui du territoire.

Certains riverains et usagers de cet axe attendent également de ce projet une sécurisation des lieux (carrefour de la Touche, dépassements dangereux) aujourd'hui perçus comme accidentogènes.

Les élus locaux se sont également exprimés montrant leur intérêt pour le projet, et son rayonnement sur le territoire notamment l'attractivité économique que générerait une continuité de l'axe Angers/Rennes, assimilable à une autoroute.

Un contributeur souhaiterait que le Département mène une réflexion sur d'autres sections (Segré), de sorte à bénéficier d'un axe en 2x2 voies tout du long entre Angers et Rennes.

Néanmoins, deux contributions dont une signée par plusieurs habitants du lieu-dit La Touche et déposées deux fois jugent le projet inopportun, et témoignent d'une inquiétude quant aux incidences sur les habitations (nuisances sonores, visuelles...) générées par le projet tel que présenté. Ils contestent le bien fondé du projet et sollicitent la réalisation d'aménagements sommaires au droit du lieu-dit.

Par ailleurs, lors de la réunion publique du 12 juin 2024, des riverains ont pu exprimer certains doutes, et questionner directement le maître d'ouvrage. En plus des réponses directement apportées, il leur a été précisé que les mesures individuelles pourront leur être présentées à l'occasion de rencontres individuelles.

Le bilan de la concertation préalable

La concertation a permis de confirmer les attentes au regard des différents enjeux :

- la continuité de l'aménagement Bretagne Anjou
- la sécurité des déplacements

Afin d'apporter des réponses plus précises aux riverains sur l'appréciation de l'inscription du projet, des rencontres individuelles ont été proposées et organisées auprès des riverains pour présenter sur place les mesures qui les impactent directement, et les éventuelles améliorations.

A cet effet, le maître d'ouvrage a organisé des permanences en lien avec la mairie d'Ombrée d'Anjou le :

- mardi 15 octobre 2024;
- mercredi 16 octobre 2024.

En conclusion, la concertation a permis au grand public d'exprimer un avis ou ses observations sur le principe du projet ainsi qu'une remontée des interrogations et inquiétudes des riverains directement impactés par le projet.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Les suites de la concertation préalable

A l'issue de la phase de concertation préalable, le maître d'ouvrage précisera dans le dossier d'étude d'impact et le dossier de déclaration d'utilité publique les dispositions du projet. Le projet entrera alors en phase de finalisation.

Après approbation du projet finalisé par la commission permanente, le dossier sera transmis aux services de l'Etat qui procéderont à l'instruction du dossier de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, le cas échéant.

Une seconde consultation du public aura lieu sous la forme d'une enquête publique qui permettra au public d'émettre ses observations sur le dossier finalisé.



DUP: Déclaration d'utilité publique AE: Autorisation environnementale

Envoyé en préfecture le 23/10/2024 Reçu en préfecture le 23/10/2024 52LO

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Annexes

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Délibération du 8 février 2024



Signé par : Florent POITEVIN Date : 0902/2024 Qualité : Directeur général des services Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20240208-2024_02_CP_0001-DE

COMMISSION PERMANENTE RÉUNION DU 8 FÉVRIER 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VI - Commission Attractivité et Équilibre territorial : promouvoir l'attractivité et l'équilibre du territoire

Nº 2024_02_CP_0001

Rapporteur: Monsieur Gilles Piton

DÉLIBÉRATION

Objet: 6 - Promouvoir l'attractivité et l'équilibre du territoire

6-1 - Mobilités

Aliénation - projet d'aménagement de la RD 775

Présent(e)s: Florence Dabin, Marie-Josèphe Hamard, Jean-François Raimbault, Régine Brichet, Gilles Piton, Françoise Damas, Marie-Pierre Martin, Yann Semler-Collery, Gilles Leroy, Marie-Paule Chesneau, Véronique Goukassow, Guy Bertin, Véronique Maillet, Nooruddine Muhammad, Natacha Poupet-Bourdouleix, Franck Poquin, Corinne Bourcier, Richard Cesbron, Brigitte Guglielmi, Bruno Cheptou, Jocelyne Martin, Jean-Luc Rotureau

Excusé(e)s: Philippe Chalopin, Roselyne Bienvenu

Absent(e)s Xavier Testard pouvoir à Natacha Poupet-Bourdouleix, Gilles Grimaud pouvoir à Marie-Josèphe

excusé(e)s : Hamard

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la délégation accordée par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté de la Présidente n° 2023_03_AR_0157 du 15 mars 2023 conférant délégation de signature à M. Florent POITEVIN, Directeur général des services départementaux,

Vu le rapport - cité en objet - de la Présidente du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des suffrages exprimés,

I - Au titre des acquisitions et aliénations de terrains

- approuve l'aliénation, telle qu'énumérée en annexe, d'un montant de 456,39 €;
- dispense le Département de la formalité de purge des hypothèques, en ce qui concerne les ventes dont le montant est inférieur à 7 700 €;
- autorise la Présidente à :
 - > signer les actes authentiques d'acquisition et d'aliénation des propriétés visées dans ces documents,
 - > payer les frais d'acte,
 - > payer les indemnités après accomplissement des procédures,

DGAT DRD



ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Avis de concertation et publications légales



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Article R. 121-19 du code de l'environnement

RD775 - Achèvement de l'aménagement de l'axe Angers / Rennes

Il est procédé à une concertation préalable au titre du code de l'environnement portant sur le projet d'achèvement de l'aménagement de l'axe Angers / Rennes (RD775) du 12 juin 2024 au 12 juillet 2024.

1. Projet soumis à la concertation

Le projet d'aménagement de la RD775, porté par le Département de Maine-et-Loire, consiste en la mise à 2x2 voies de la route actuelle sur 3,7 kms depuis le giratoire de la Chaise Rouge à Pouancé jusqu'à la forêt d'Araize à la limite de d'Ille-et-Vilaine.

L'objectif est d'achever l'aménagement au Nord-Ouest de cet axe interrégional en aménageant la dernière section entre la Forêt d'Araize (Ille-et-Vilaine) et Pouancé.

Le projet est inscrit au schéma routier départemental et au plan routier 2022-2028 approuvés le 29 juin 2022.

2. Organisation et objectifs de la concertation

Par délibération du 8 février 2024, le Département a validé le principe d'organiser de manière volontaire une concertation préalable au titre du code de l'environnement

L'objectif de la concertation préalable est de permettre au public :

- d'accéder aux informations relatives au projet ;
- de formuler toutes observations sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet, des enjeux socioéconomiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation.

3. Durée et modalités de la concertation

Il appartient au Département de fixer les modalités de la concertation préalable.

La concertation préalable se déroulera du 12 juin 2024 à 9h00 au 12 juillet 2024 à 17h00, soit 31 jours consécutifs.

Une réunion publique est organisée le 12 juin 2024 à 18h00 à la <u>Maison Commune de Loisirs (MCL), 3</u> avenue de la Gare à Pouancé.

Un dossier de concertation, permettant de prendre connaissance des objectifs du projet et de ses principales caractéristiques, sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation en mairie d'Ombrée d'Anjou, aux jours et heures d'ouverture du public :

Hôtel de Ville Zone de la Prévalaye 4 rue A. Gaubert et S. Micolau Pouancé 49420 OMBRÉE D'ANJOU

Lundi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00 Mardi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00 Mercredi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00 Jeudi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00 Vendredi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 16h00

Ce dossier sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public.

Une concertation dématérialisée (dossier et registre) sera également mise en place sur le site internet du **Département**:

https://www.maine-et-loire.fr/actualites/amenagement-delaxe-angers/rennes

Un bilan de la concertation préalable sera réalisé exposant les résultats et les mesures que le Département jugera nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tirera de la concertation.

Ce bilan sera soumis à l'approbation de la Commission Permanente et publié sur le site internet du Département. Mercredi 29 mai 2024 JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc): déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire une annonce légale :

Medialex, 16l. 02 99 26 42 00-Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)

Servit : annonces legalex@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

e-mail: annonces-legales-9/mediates.fr - Internet: www.mediales.fr - Tart de reference spikel dans A1.2 de l'arrisé mintrate d'ut 1 déloumbre 2023, poi 0,05 ff in curactier ou tart fortalisé à the déragitiers pour centres arronous l'est encreus au si florisé que conformient au déclare no 2015-154 ff à 28 de-la encreus are soit florisée que conformient et au déclar no 2015-154 ff à 28 de-la encreus avoir était par l'arrisée de l'arrisée de l'arrisée de l'est de l'arrisée de l'arrisé

Avis de marchés publics

Procédure adaptée Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Ville de Chemillé-en-Anjou

Maîtrise d'oeuvre pour l'extension de la Maison des Arts

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Pouvoir adjudicateur : ville de Chemillé-en-Anjou (49), s que, 49120 Chemillé-en-Anjou, tél. +33 2 41 30 42 42. E-mail : commande-publiquell chemille-en-anjoust? Objet du marché : ma'irise d'oeuvre pour l'extension de la millé, commune déléguée de Chemillé-en-Anjou. Caractéristiques

mille, commune déléguée de Chemitie-en-vançou. Caractéristiques Type de procédure : procédure adaptée cuverte. Durée du marché: voir planning. Critères de selection : voir RC. Date limitée Date de débure : vendred! 21 juin 2024 - 12 h 00. Date de débure : vendred! 21 juin 2024 - 12 h 00. Date d'envoi du présent avis : 24 mai 2024.

Marchés publics

Procédure adaptée



Réhabilitation de 9 logements individuels et travaux d'amélioration de 4 logements indiv résidence Les Grillons, Chaillé-les-Marais

PROCÉDURE ADAPTÉE

Maître d'ouvrage: Vendée Habitat, CS 60045, 85002 La Roi dex, 28, rue Benjamin-Franklin, tél. 02 51 09 85 85.
 Établissement public territorial à activité de logement et de déve

. l'ouvrage agissant pour son compte. ne habilitée à signer le marché : M. le Directeur général o

La construction and the construction of the co

Forme du marché: Procédure adaptée: marché passé selon la procédure adaptée en application des articles R.2123-1-1 et R.2131-13 et de l'article L.2123-1-1 du Code de la commande publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018).

Marché de travaux Division en lots : oui, possibilité de soumissionner pour plusieurs lots

Variantes libres interdires.

Prestations supplémentaires éventuelles (options), variantes imposées pr au CCTP et dans le règlement de consultation.

Délai global d'exécution: 7 (sept) mois, y compris période de préparat congés payés. Le délai deveution de rhaque lot est mentionné dans l'act

gagement.

Dela prévisionnelle de commencement de travaux : 3e trimestre 2024,
Les travaux seront décomposée en 2 phases.

Une vales us et pout varor fieu sur domande.

4. Ordieres d'attribution : l'offre documniquement a plus avantageuse se précisée en fonction des critères pondiré énondés cidessaux :

valeux l'achnique : sur 10 ponts.

5. Renseignements économique et financier et condition de participa

prix des presentions: sur 10 ponts, valuer technique; sur 10 ponts, valuer technique; sur 10 ponts, 5. Reneignements économique et financier et condition de participation : 5. Modalités de financement, de palement et de grannite: les marchés seront traités à prix réseables. Délai de palement de 30 pous maximum. Financement fish cu garantie à permète demande. Avance de 10 % avec constitution de gis-paratie à première demande pour obtention. De Forme juridique du groupement éventuel : le marché siste conclus soit avec un entrepreneur, soit avec un groupement conjoint, soit avec un groupement so-

1) lattre de candidature établis selon imprimé -DC1 - ou renséignement équive-lemination du candidat établis selon l'imprimé siférence -DC2- ou renseignements équive-lemination du candidat établis selon l'imprimé siférence -DC2- ou renseignements équivalents, 3) liste de référence de travaux de réhabilitation de logerents exécutés au cara des circi demittens avaires avec rédiscition interminent du leur et de la distinction profession de la companie de la companie

r les lots 03 et 07 : 7) pour les lots 63 et 07:

- pour les 103 - Solotions, platinoide, solution- attestation de labellisation RGE de livrée par un organisme agréé avec mention «solution des comblesles de la complexión de la com

carro.

Les formulaires DCI, DC2 et l'attestation sur l'honnez sont disponibles en sité chargement sur le site internet de Vender Hobbit : www.vendeevabutatir - et d'Oritères de sélection des candidatures : capacités financiers, profession-nelles et techniques.

Pois et les charges de l'acquelles de des carrolles de l'acquelles de des carrolles de l'acquelles de decuments purvent être obtenus gratutinement (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per déféchargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (uniquement per défechargement) : www.venderabilitatir - espace - ment (un

ment (uniquement por teléchargement); www.vendeelhabit.tr. enpace-entyprises.

Sondard administratif: Sank Caoli, M. U. O. 51 09 85 95

son (1.575.34.11, mail: marshespublics@vendeelhabits.tr.

Ol Mode transmission des candidatives et des offers: support electronique
uniquement sur profit achteurs-www.vendeelhabits.tr. espace-entreprises.

400 Mode transmission des candidatives et des offers: support electronique
uniquement sur profit achteurs-www.vendeelhabits.tr. espace-entreprises.

10 Date limite de récoption des offres: le mars 18 juin 2024 aount 11 h 0.0 4

Vandee Habitit. adoisse sus mardionne. encours et supper de laquelle que
vent être obtenus los renseignements concernant l'introduction du recours
tributural administration de Narries, de lies l'Gordents. 4000 Narries.

Tal. 02 40 98 40 00. 9 Autre resolution concernant la déclaire de la

Tél. 02 40 99 46 00.

h) Autre renseignement: un avis d'information concernant la décisior
gner le marché (conclusion du marché) sera consultable gratuitement su
internet de Vendée Habitat à l'adresse suivante: www.vendeehabitat.fr -

«entreprises».

7. Date d'envoi à la publication : 23 mai 2024

Alter Cités

Travaux de viabilisation et d'aménagement urbains et paysagers de la tranche 2 phase A de la Zac de la Dustrie à Vernantes

PROCÉDURE ADAPTÉE

Interest ADAPTEE

Identification de l'organisme qui passe le marché : After Cités dont le siège est de C. Louderest Cités (2011). 4991 (Après codes CC. Représentées par son d'Objet du marché : tressux de visibilisation et d'aménagement utràine et populagement est transluc à l'aban de la Care de la Dutera et Varranties (1900). Au source protect un dérivança des protections une mois de septembre 2001, ous pouvoirs préver un dérivança des protections une mois de septembre 2001, ous pouvoirs préver un dérivança des protections de la distribution à une de la distribution à une de la distribution de l

La drawcomplar de la ditto toucomplar de la ditto toucomplar de la ditto toucomplar de la descripción de la discripción del discripción de la discripción de la discripción de la discripción del discripción de la discripción del discripción del discripción del discripción del discripción del

Accomment e vesariouson : les prix sont unitaires et révisables.

Accomment et le compostre par de prestations supplémentaires éventuelles.

Le reunité ne compostre par de prestations supplémentaires éventuelles.

Le délai de validité des oftres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des oftres une cast de mête en couvre de la néglocation, à compter de la Critère de sélection : enfree finales.

Pris des prestations : 60 points, en vivolur todrinque : 40 points : en la compte de la consultation : de point de prestations : 40 points : en la compte de la consultation : le eléments demandées pour les certifications de la consultation : le eléments demandées pour les condicieurs et l'oftre sont mentionnées dans le rèplement de la consultation.

Les sements derrandes pour la candidature et l'offre sont mentionnés dans le ri-giurrent de la constallation.

Date l'imite.

9,000.8 Renseignements divers :
Adresses auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique et administratif pavent d'est oblemus : http://www.achstpublic.com
http://www.achstpublic.com
http://www.achstpublic.com
http://www.achstpublic.com
http://www.achstpublic.com
http://www.achstpublic.com
http://www.achstpublic.com
beautific.com
http://www.achstpublic.com
beautific.com
http://www.achstpublic.com
http://www.achstpu

n indidatures et les offres doivent obligatoirement être remises sous for-matérialisé et signé sur le site : https://www.achatpublic.com e internet : https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?

Commune de Baugé-en-Anjou

Démolition des anciens ateliers Goulay et d'une maison voisine, rue Foulque-Nerra à Baugé

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1: Identification de l'auchteur
Nom complet de l'auchteur : commune de Bauque en-Anjou, place de l'Europe
Bauque, 49500 Bauque-Anjou, Personne responsable du marche : M. le Maire de
la commune de Bauque-en-Anjou.

Personal dischaire de Bauque-en-Anjou.

Personal dischaire de Bauque-en-Anjou.

Personal dischaire de Bauque-en-Anjou.

Personal dischaire de Bauque-en-Anjou.

Rougement de commande : 100 007. 200 00172.

Groupement de commande : 100 007. 200 007.

Moyen d'acces aux documents de consultation : lien vers le profil d'achteur.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'achteur.

cui. sation de moyens de communication non c

non. Section 3 : Procédures Type de procédure : procédure adaptée ticles L.2123-1 et R. 2123-1 1º du CCP. Conditions de participation :

des travaux : 14 semaines incluant la période de prépara sultation comporte des tranches : oui : 1 tranche ferm

verts.
Section 6 : Informations complémentaires.
Visite obligatoire : qui, le 11 juin 2024.
Détails sur la visite : les modalités de la visite sont in tion. roi **à la publication :** jeudi 23 mai 2024.

Immobilie

En copropriété, les frais de justice à la charge de tous Un copropriétaire doit participer aux frais de justice engagés

d la Criarge de Lous Un copropriétaire doit participer aux frais de justice engagés ou subis par le syndicat des copropriétaires, qu'il soit ou non personnellement intéressé par la procédure, a rappelé la Cour

relatives à l'entretien ou à la conservation de l'immeuble, a-telle rappolé, et tous les copropriétaires sont feuns de les assumer à proportion de leurs droits dans la copropriété. Un cas particulier se présente toutefois dans ce cas de procès du syndicat contre un copropriétaire. Ce qui était le cas dans l'atfaire jugée par la Cour, le syndicat réclamant des arrières de charges à ce demier qui les constetait. Selon la règle générale, le copropriétaire poursuity par le syn-dicat peut se trouver contraint de participer au palement des charges causées par une procédure menée contre lui. Il en act capandant dispansa forsque la procédure se termine.

charges causées par une procédure menée contre lui. Il en est cependant dispensé lorsque la procédure se termine à son avantage et que le juge lui donne gain de cause. Les frais de la procédure exposée par le syndicat sont alors réportis entre les autres copropriétaires seulement. Mais la règle n'est pas simple car elle n'est pas strict et, précise la Cour de cas-sation, le juge, en cas de contestation au sujet de la répartition de ces frais de justice, peut déclière que l'équité commande de faire supporter au copropriétaire victoriaux sa part des frais de monérture excesés par son adversaire. procédure exposés par son adversaire (Cass. Civ 3, 16.3.2023, G 22-11.766).



Acquisition amélioration - 13 logements locatifs et locaux tertiaires site urbaib Fardeau - Saumu

Les variantes libres ne sun yeur proprietatible.

Per nietatible.

Per nietatible.

Une avenore forhalter pour être accordée selon les lots.

Une avenore forhalter pour être accordée selon les lots.

En card les groupement, la forme imposée est le groupement conjoint avec manda
Christer d'authoriture of l'en économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critéres énoncées dans le réglement de le consultation.

Date lamite de reception des ordines à joint 2004 70 in compter de la date li
raite, de séception des ordines à chième lamitation. L'objection des critères de la consultation.

us manimum de validaté des offres initiales : 120 jours à compter de la case il de frecipion des cifres, ses est préconités est préconités es seignements divers : une voir au cardidature et au titre de l'offre sont men-nés dans le règlement de la consultation déposse de plus des des déposs de plus dovent imperaturement être rems par voie dématératisée, raccéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pil, allez sur ;//www.achabuble.com

anjou

AVIS DE CONCERTATION PRÉALARI F

PRÉALABLE

Activals R211-19 du Corbs

de l'anzionnement
est procédé à lue concertation présiblés au titre du code de l'environne
ent procédé à lue concertation présiblés au titre du code de l'environne
ent partier le présidé d'advèvement
à l'anzionne (ED 779) du 12 juin 2024

12 juille 2024

Projet sournis à acconcertation:
Projet sournis à la location de l'anzionne de la rolle activals au SZ 7 time decupit
ordes collections de l'anzionne de la la lite de d'ille-eval'illant collection de de d'ille-eval'illant
objectif ent d'activer l'anxiennement
objectif ent d'activer l'anxiennement
a métangaert la demisée action en
la Forti d'Anzie (Ille-et-Villanne) et
sources.

ncertation : d'dibération du 8 février 2024, le Dé-tement a validé le principe d'organi-de manière volontaire une concerta-n présisble au titre du Code de l'envi-

ust jours of heures Coverture du pru-dont de ville, 2000 de la Prévallaye, ville de ville, 2000 de la Prévallaye, ville de ville de la Selección de la Selección una di 19 h 00-12 h 30/13 h 30/17 h 00, 10 h 30/13 h 30/13 h 30/17 h 00, 17 h 00, poud : 9 h 00-12 h 30/13 h 30/17 h 00, poud : 9 h 00-12 h 30/13 h 30/17 h 00, vendredo i l 10 h 30/13 h 30/18 h 00, vendredo i l 10 h 30/13 h 30/18 h 00, vendredo i l 10 h 30/13 h 30/18 h 00, vendredo i l 10 h 30/13 h 30/18 h 00, vendredo i l 10 h 30/13 h 30/18 h 00, vendredo i l 10 h 30/18 h 30/18 h 00, vendredo i l 10 h 30/18 h 30/18 h 00, vendredo i l 10 h 30/18 h 30/18 h 00, vendredo i l 10 h 30/18 h 30/18 h 00, vendredo i l 10 h 30/18 h 30/18 h 00, vendredo i l 10 h 30/18 h 30/18 h 00, vendredo i l 10 h 30/18 h 30/18 h 00, vendredo i l 10 h 30/18 h 00/18 h 00

r et registre) sera également mise en ce sur le site internet du Départe-int :

actualités / amena gement-de-laxe-nagers/rense. Un bilan de la concertation préalative ser réalisé exposant les résultats et les mesures que le Département jugera né-tossairs de mettre en place pour ripon-dre aux enseignements qu'il tirera de la concentation. Ce bilan sora soumis à l'approbation do la commission permanente et publié sur le site internet du Département.

Avis administratifs Vie des sociétés

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal d'assem-blée générale extraordinaire du 12 mai 2024, les associés de SCI Ulsane 17 dont le siège était à Vaux-sur-Mer (17640), Jar-dins de l'Océan, 64, avenue Pasteur-Villa 231, RCS Saintes n°852 587 534, ont convenu du transfert de siège social de

ciété à compter du 12 mai 2024 à nh-sur-L'Authon (49800) 1, allée des juteaux, La Coutardière. Pour insertion

ORATIO AVOCATS 5, rue Papiau-dela-Verrie ANGERS (49)

ANJOU SERRES SERVICES Société à responsabilité limit transformée en société par actions simplifiée Au capital de 10 000 euros siège social: 1, allée Alexandra-David-Noel 49460 MONTREUL-JUIGNÉ 480 431 816 RCS Angers

AVIS DE

TRANSFORMATION L'Assemblée Générale Extraordinai 24 mai 2024 a décidé de la transfition de la société par es société par sismplifiée à compter du même jour La dénomination de la qociété, son-son siège, sa durée et les dates d'éture et de dôture de son exercice sidements.

ture et de déture de son service social demaneral induspar. Le capital social reste fiei à la somme de 1000 eura. Le capital social reste fiei à la somme de 1000 eura. Le capital social reste fiei à la somme de 1000 eura de la capital de la

FOREST SAINT REVEREND

Société par actions simpli Au ceptai de 5 000 euro porté à 100 000 euro Siège social : 27T, alée villeboi 49300 CHOLET 980 457 204 HCS Ange AVIS DE MODIFICATION

Par décisions de l'associée unique du 27 mis 2024, il résulte que le captal so-cial a été augmenté d'un montant de 95 000 euros par émission de 9 500 ac-tions nouvelles de numéraire, et porté de 5 000 euros à 100 000 euros. El conféquence, l'article 7 des status a été modifie.

STEEL PROD Société par actions simplifiée Au capital de 125 000 euros 49280 LA SÉGUINIÉ 512 501 024 RCS Ang

COMMISSAIRES **AUX COMPTES** sions en date du 21 ma unique a décidé de ne p l'associe unique a commissaire : enouveler le mandat de commissaire : compliss de la société BDO Atlantie (871 800 546 RCS Nantes) (ancien ment dénommée BDO Nantes) arrivar décisions en c



ProTech SERRURERIE Société à responsabilité limitée Au capital de 2 000 euros ge social : 5, square Paul-Émile-Colir Saint-Sylvain-d'Anjou 49480 VERRIÉRES-EN-ANJOU

AVIS DE CONSTITUTION

e sociale : société à responsabilité li-suripersonnelle mination sociale : ProTech Serrure-

e. iége social : 5, square Paul-Émile-Colin, aint-Sylvain-d'Anjou, 49480 Vernières-n-Anjou Santi-synain-d'arijou, seseu varnares-n-Arjou. Objet social : serrurier depannage et in-talitation, ouserture de porte, installation et entretien de serrures, oylindres et ao-cessories, bindage de porte, securisation (ferme porte, antipanique, coupo-situ...) contrôle d'accès, vitrerie, volte roulant, vi-déo surveillance, meruiserie agence-ment.

FINANCIÈRE JB

Zone artisanale l'Hermitage 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET 508 395 449 RCS Angers

AVIS

Part décision du 24 mi 2024, la société Francisio CB, SARL unipersonnelle su production de la SARL unipersonnelle su social seit 4, rurs de l'Hermittage, 40200 Sant-4, grave cou Chrest immatin-cutée sous le numéro 322 498 211 ROS Argas, a nei na cupital d'associal ciclé la dissolution arricipeir de ludies so-ciété par cordusion de particimo et sans liquidation, conformèrent sus disposi-ciété par cordusion de particimo et sans liquidation, conformèrent su BUP de la société Francisice CB anu gruir y al la société par coultain de la société francisice CB anu gruir y al la société Francisice CB anu gruir y al la cel-de la direct de publición du présent auti-les orienzames sociaux m'aiest sus formis de la direct de publición du présent autile la créanisme sociaux m'aiest sus formis de la direct de publicion du présent autile la créanisme sociaux m'aiest sus formis de la direct de publicies closeff reférent des créanismes autilians de l'actività qu'uni edicatricimo augulion de greffe où tribunal de commerce d'Angers.

Paur avis La Présidente. EARL «DE LA RONDINIERE»

Société d'île Au capital social de 68 602,05 euros La Rondinière 49440 LOIRE RCS Angers 324 990 456

CLÔTURE DELIQUIDATION

Suivart désisions de l'assentible générale extraordinaire en date du 15 mai 2024, il a de apparable sorprete colore et l'actual de l'actual de l'actual de la l'actual de la l'actual de l

TMC RÉNOV FRÈRES

Société par actions simplifié Au capital de 2 000 euros Siège social : Siège social : 2, place du Clos-de-la-Motte Pelloua îles-les-Vignes 49112 VERRIÉRES-EN-ANJOU

Le Courrier de l'Ouest Maine-et-Loire

AVIS DE CONSTITUTION

louanies-tenerignes, rec., Anjou.
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immetriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 2 000 euros (apports en numé-

Objet Time throwing de responseries man-terment, talle de jame, pool des OPC.

Electron de viole de vide tout associé peut participer aux desiones collecteur aux justification de seri laterité de d'intra-duction de vide de la company de la consideration de la décision de la décision collectre. Sous réseave des d'appendients d'aborties. Sous réseave des d'appendients établisses. Appriment : les cessores d'actions, à l'en-cogérin des cestores aux associées, pour qu'il possible ou que présent d'autonne. Appriment : les cessores d'actions, à l'en-cogérin des cestores aux associées, pour des associées, permet de la collectifie des associées. Président : 5M Mathieu Châmau, d'ensur-rent d, nue de la Viellier, Saint-Sylvain-ment de la collectifie de la coll

d'Anjou, 49480 Vernéres-en-Anjou. Directeur général : M. Thomas Chateau demeurant 2, place du Clos-de-la-Motte. Pellousille-les-Vignes, 49110 Vernéres-en Anjou. Pelloualite-servigesse, un Anjou. La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers.

Autres légales

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT

DE CRÉANCES SALARIALES
informément aux articles L.625-1 et
825-3 du Code de commerce, l'ensemdes relievés de créances salariales réltant d'un contrat de travail a été déde au creffe pour l'affaire suivante : posé au greffe pour l'affaire suivante : Liquidation judiciaire du 7 favrier 2024 : SARL Home Christi, 16, rue du Grand-Launay, 49000 Angers. Launay, 49000 Angers.
La date de la présente publicité fait courir
le délai de forclusion prévu à l'article
L&25-1 du Code de commerce.

Four avis le 29 mai 2024 SELAS CLR & ASSOCIES

3, rue de Bretagne, CS 6 49U16 Angers cedex U1 www.clr-associes.fr

Radar excès de vitesse

doit s'appuyer sur des éléments

Éducation

l'étudiant ne paie rien étudiant qui conclut un contrat de professionnalisation ne do as se voir réclamer un paiement de scolarité par son école ou

L'étudiant qui conclut un contrat de professionnalisation ne doit pass ae voir rédamer un paisment de sociants per son école ou son université. Le code du travail, selon la Cour de cassation, consacre sans équivoque la gratuité du contrat de professionnalisation et aucun texte de loi ne déroge à ce principe. De plus, observe la Cour, les frais de formation générale sont à la charge de l'employeur ou d'un operateur de compétences et un double financement aet exclu. Un étudiant qui terminal ses études d'ingénieur était en procès avec son école car, ayent signé pour la fin de ses études un contrat de professionnalisation avec une artragetie, il refusait de confinuer à payer as ecolarits. L'école expliquait que s'il avait terminal ses études sans contrat de professionnalisation, et quarte continuer à payer ses études. Pau importe la qualité hais lai grasse ent ces que le signadaire seul supparavant, le contrat de professionnalisation et un contrat de trevail destiné à compléter une formation intendis, condui entre un employeur et un salarié et il est sans importance que le salarié ait été précédemment insort dans un établissement d'enseignement. L'école devait donc rembourser les frais d'inscription versés par l'étudiant au titre des années de professionnalisation, a condu la Cour de cassation.

raire) Objet : tous travaux de maçonnerie, rava-lament, taille de pierre, pose de sol PVC,

Pour avis

Conformément aux articles LE25-1 et R25-3 du Code de commerce, l'ensemble des reiexes de créances sabraries n'e saltant d'un contrat de travail a 46 de propose au greffe pour l'affaire suivante : Liquidition judiciaire du 7 favierie 2024 : Minual Colfe. 14, route de Brigné, La date de la présente publicité fait courir la délai de fordusion préva à l'article L625-1 du Code de commerce.

Pour avis le 28 mai 2024 SELAS CLR & ASSOCIÉS 3, rue de Bretagne, CS 51846 49016 Avgurs cudex 01 www.clr-associes.fr

www.cheasocles.te
ANS DE DEPOT D'ÉTAT
DE CRÉANCES SALARIALES
Conformément aux articles LESS-1 et
RESS-3 du Code de commerce, fresteur
RESS-3 du Code de commerce, fresteur
saltant d'un contrat de travail a 46 de
pose au gente pour faitne salvante
Liquidation judiciaire simplified du 8 no
ventre 2023 - Marrer Yeara d, oquare
des Califaces, 45000 Angres.
de Califaces, 45000 Angres.
de Califaces de Califaces de Califaces
de Califaces de Califaces
de Califaces de Califaces
de Califaces de Califaces
de Califaces de Califaces
de Califaces de Califaces
de Califaces de Califaces
de Califaces de Califaces
de Califaces de Califaces
de Califaces de Califaces
de Califaces de Califaces
de Califaces de Califaces
de Califaces de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces
de Califaces

La dénonciation du conducteur fautif

cont s'appuyer sur des éléments
La simple indication du nom du conducteur, lorsqu'une
entreprise le désigne en cas d'excès de vitisses relevé par
un nadra-ubmatique, ne suffit pas à faire condamer co
conducteur désigné.
La Cour de cassation exige en effet que cette dénonciation,
fraite par le trulière de la carte grise du véhicule pour ne pas
payer l'amende, soit comborée par des éléments probants (par
exemple, le register d'utilisation des véhicules).
Faute de quoi, cette obligation de dénonciation du conducteur,
auteur de l'inflication, n'est pas remplie, ajoute-t-elle.
(Cass. Crim, 6.6.2023, A 22-87.212).

En contrat de professionnalisation,

la Cour de cassation. (Cass. Soc, 13.4.2023, K 21-22.242).

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

r faire paraître une annonce légale : **dialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) emant: armonous.legalesemedialex.fr - Internet: www.medialex.fr
Tarif de référence ellevid dans Art.2 de l'arrêté ministriel du 114 décembre 3010, 183 € fit le caractère ou tarif forfataire à tire dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les armonours sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 dé-

légales.

Les annoneurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 26 dé-cembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les jouranux d'annonces légales, sont obligatoirement mi-ses en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actu/equès.fir.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Ville de Chemillé-en-Anjou

Maîtrise d'oeuvre pour l'extension de la Maison des Arts

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

E-mail : commande-publique©chemille-en-anjou Objet du marché : maîtrise d'oeuvre pour l'exten millé, commune déléguée de Chemillé-en-Anjou

milis, commune délégue de Unemeronne. Caractéristiques Type de procédure : procédure adaptée ouverte. Durée du marché : vioir plaming. Critères de sélection : voir RO, bate limité. Date limité. Date de roit du présent avis 124 mai 2024 - 12 h 00. Date de voir du présent avis 124 mai 2024.

Marchés publics

Procédure adaptée

Communauté de communes Loire Layon Aubance

Aménagement de la traversée du bourg de Beaulieu-sur-Layon

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse de l'organisme acheteur : communauté de communes Loire Layon Aubance, M. le Président, 1, rue Adrien-Meslier, CS 80083, 49170 Saint-Geronseaute de la commune de la comm

Georges-sur-Loire.

Objet du marché : aménagement de la traversée du bourg de Beau (séquence D/E/I).

Type de procédure : marché travaux, procédure adaptée.

ble 10 %. Cut 22 prix des prestations : 40 % y veleur technique : 60 % (se reporter aux doc ments de la consultation pour le détail). Durte du macché 10 fr. 11 9 mois / 10 f. 2 5 mois. Date limite de réception des offres : les juillet 024 à 12 h 00. L'adresses pour l'éticherapre les documents mis à d'asposition est la suivante verus-airappositic com Date d'émired du présent avis à la publication : 24 mai 2024.

L'opinion syndicale du juge prud'homal ne révèle pas une partialité

une partialité
Intest pas possible de mettre en doute l'impartialité d'un juge
prud'homal, même s'il appartient ouvertement au même syndi-cat que la partie adverse.

La Cour de cassation a concelu ainsi alors qu'un chef d'entre-prèse refusat le plaider aux proufhommes devant un juge qui avait été étu sur une liste présentée par le syndicat qui soutenait son salarié, adversaire au proces.

Le salarié et le juge appartemant au même syndicat, il est légi-time, disail-li, de mettre en doute l'impartialité lo juge, d'autant qu'il a déjà jugé en faveur de ce syndicat dans des procédures précédertes.

nature à faire douter de l'imparfialité.
Le seué affiliation syndicale nest pas de nature à créer une suspicion raisonnable et objective à l'égard du juge. Ce serait remettre en œuse le principe même de l'organisation conseils de prud'hommes dont les membres sont élus sur des listes présentées par des syndicats.
De plus, explique la Cour de cassation, l'imparfialité résulte de la composition des conseils de prud'hommes puisqu'ils contiennent un nombre égal de juges élus par des salariés et des employeurs. Et enfin, l'imparfialité et garantie par l'organisation judiciaire qui réserve la possibilité de faire appel et de former ensulte un pouvoi en cassation.

La loi, dans le Code du travait, indique autur conseiller

La loi, dans le Code du travali, indique qu'un conseiller prud'homal peut être récusé, notamment lorsqu'il a « un intérêt personnel - dans l'affaire. (Cas. Soc, 22.3.2023, C 21-19.176).

Avis administratifs

Judiciaires et légales



RD 775, achèvement de l'aménagement de l'axe Angers/Rennes

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

PREALABLE

Article R 1219 de Code
de fornironnemort
l'est procéde à une concertation préadité sur les de code de l'environnedité sur les de code de l'environnede l'environnemort
de l'environnemort

tion:
Il appartient au Département de fixer les modalités de la concertation préalable. La concertation préalable se déroulera du 12 juil 2024 à 9 h 00 au 12 juil-let 2024 à 17 h 00, soit 31 jours consécutific

aux Jours of heures d'ouverture du pu-hibit de villa , core de la Prévaligue, 4, use A-Gaubert-et-S-Micollau, 1, use A-Gauber



Vie des sociétés FIDUCIAL



CLÔTURE

DE LIQUIDATION

1, rue de Terre-Neuve 49306 CHOLET

LC PEINTURE

cciété à responsabilité limitée uripersonnelle Au capital de 7 500 euros rège social : lisudit -Le Pinier-Drain 49530 OREE-D'ANJOU Siège de fajudiation : Lieudit -Le Pinier-Drain 49530 ORÉE-D'ANJOU RCS Angers 480 649 847

DISSOLUTION

CADRE ARCHITECTEURS

COMMISSAIRE

Notaires 1, place André-Leroy, BP 90754 49007 ANGERS cedex 01

AUGMENTATION **ET NOMINATIONS COGÉRANTS**

COGÉRANTS

Aux formes d'un acte mo, par Mo Tomas
Marquis, notaire associé à Argers le
14 avril 2024, enregistre au SPFE d'Angers
14 avril 2024, enregistre au SPFE d'Angers
18 d'un 2024, enregistre au SPFE d'Angers
18 d'un 2024, enregistre au SPFE d'Angers
18 des d'abouts, ayris des la compartir de 343 803 avril, agrevatives 193 715,
18 avr

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 23 mai 2024 il a été constitute une EURI, dénommée : Campig de la Giman Péture.
Siège social : 57, rue de Vernoil, 43930 Vernames.
Capital : 1 00 euros.
Cap

nantes.
Durée : 99 ans à compter de son imma triculation au RCS de Angers.

dimanche france

1 journal

4 cahiers

Société civille u capital social de 20 560 euro La Grande Monnerle 49110 BOTZ-EN-MAUGES RCS Angers 492 381 033

AVIS

GFA DE LA GRANDE MONNERIE

ACR AVOCATS

SAMS

GÉRANCE

sera portée au RCS : Angers

SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES

PRÈS DE CHEZ VOUS OU

N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Adjudications immobilières

Avucats au berreau d'Angers rd Bessonneau - 49102 ANGERS CEDEX 02 Tel. 02 41 81 16 16

Me Élisabeth GOHIER Avocat au barreau de SAUMUR 9, rue Montesquieu - 49400 SAUM

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur re de Saumur, au palais de justice, place Saint-Michel, à l'a

with a daw round new year of SAMMUR (49400), 24, no du Mantchal-Leclero Commune de SAMMUR (49400), 24, no du Mantchal-Leclero Jares un ensemble immobiler situé à Saumur (49400), 24, no du Maréchi etc el figurant su casicate de la manties esiudare : section 8 Mm "4". 00 h a 00 d a 17 ca, section 8 Mm "4". 00 h a 00 d a 17 ca, section 8 Mm "4". 00 h a 00 d a 5 ca. section 8 Mm "2". 50 h a 00 d a 5 ca.

Comprehant:

Comprehant:

certifes, sejour, salora, cualina, trois chembres, salle desu, dégagement, salle de les dégagement, salle de les dégagement, salle de la valor de la comprehe de la comprehe de la constant de la comprehe de la constant de la comprehe de la constant de

ment A.

of numéro dix (10): dans le bâtiment A, au sous-sol, côté rue du Maréchal-L letre, avec accès depuis l'escaller extérieur A2, deuxième espace à droite dans seuxième dégagement :

nes (3/5 000es) des parties communes spéciales au bât

UNE CAVE ix/cinq millièmes (10/5 000es) de la propriété du sol et des parti-s générales. ept/cinq millièmes (17/5 000es) des parties communes spéciales a

intiment. A. International control of the control o

Autres légales

VENTE DE TERRAINS BOISÉES

VENTE DE TERRAINS BOISESE

The appealation de la régionation de l'Indica La 33-19 du Code forester, firm Me-dicu La 33-19 du Code forester, firm Me-dicu avie de son intendion de mêtre avient les interinais béaise carpt de disigné de Courchange (2009).

- section Di 45 du Les Blasses Varientes - section Di 45 du Courchange (2009).

- section Di 45 du Nombried La Courchange (2009).

- section Di 47 du Nombried La Courchange (2009).

- section Di 47 du 17 Petits Bois de Courchange pour 4 a 8-20.

- section Di 47 du 17 Petits Bois de Courchange pour 4 a 9-20.

- section Di 47 du 17 Petits Bois de Courchange pour 4 a 9-20.

- section Di 47 du 18 du 18

change pour 11 a 10 cs.
- section D nº 1352 Le Grand Pré pour
2 a 30 cs.
- section D nº 1352 Le Grand Pré pour
2 a 30 cs.
- section D nº 1355 Le Grand Pré pour
- section D nº 1356 Le Grand Pré pour
- section D nº 1356 Le Grand Pré pour
- section D nº 1356 Le Grand Pré pour
- section D nº 1356 Le Grand Pré pour
- section D nº 1356 Le Grand Pré pour
- section D nº 1356 Le Grand Pré pour
- section D nº 1356 Le Grand Pré pour
- section D nº 1356 Le Grand Pré pour
- section D nº 1356 Le Grand Pré pour
- section D nº 1356 Le Grand Pré pour
- section D nº 1356 Le Grand Pré pour
- section D nº 1356 Le Grand Pré pour
- section D nº 1356 Le Grand Pré
- sour le condition aux d'ords et l'acceptant de l'acceptant d

Le commissairepriseur spécialiste-conseil à votre service

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs di bien vouloir répondre, même par la négative, oux lettres qui leur porvien nem de nos lecteurs, surtout si celles-c comportent un timbre pour la réponse

Accident, toxicomanie

Pas de taux de CBD toléré au volant

La consommation de CBD, autorisée en France, peut entraîne des poursuites en cas de contrôle routier, a rappelé la Cour de

Cassation. Un automobiliste ne peut pas être mis hors de cause au pré

Ortalization control page page termina force or clause any pre-tested quilt aurait seulement fait usage de cannabidiol contenant du THC à un seuli réglementaire, a-t-elle expliqué. A la différence de l'accoci, juge depuis longémps la Cour de cassation, il n'y a pas de taux toleré au volant pour les cludes et toute brace de drogue dans le sang d'un conducteur justifie et toute brace de drogue dans le sang d'un conducteur justifie

et toute trace de drogue dans le sang a un conducteur justines acondamnation. La code de la route interdit purement et simplement la conduite à toute personne dont l'analyse sanguine démontre qu'elle a fait usage de produits stupéfaints. Le conducteur encourt deux ans d'emprisonnement et 4.500 é d'amende ainsi que des peines annexes comme la suspension ou l'annulation du permis, l'interdiction de conduire certains véhicules ou encore l'obligation de faire un stage de sécurité. (Cass. Crim. 6.12.2023, Y.23-82.062)

ouest (

Siège social: 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9. 761.0299 3260 00. www.ouest-france.fr facebook.com/ouest-france Twitter: @OuestFrance

Rédaction de Paris: 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00. Fondateur: M. Paul Hullin Desgrées. Cofondateur: M. François Desgrées du Loû. Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste M. François Régis Hulin.

Directeur de la publication M. François-Xavier Lefranc. Rédacteurs en chef: M. Philippe Boissonnat, Mrne Laetitia Greffié, M. Sébastien Grosmaître

Membres du Directoire: MM. François-Xavier Lefranc, Présid Fabrice Bazard, Directeur Général, Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte

Abonnez-vous 35/me

abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Amabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, MM, Philippe Besnard, Denis Boissard, Thiany Meillard

Principale associée: SIPA Société d'investissements et de participations). SIPA ets controllée par l'Association pour le Sou-ter des Principes de la Démoratie Humaniste, association loi 1901, dont la Conseil d'Admi-risations et accomposé de la religion de l'admir-propriet de la religion del religion del religion de la religion del religion del religion de la religion de la

Déjà abonné ?



Impression: Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9. Para d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrollère





Publicité locale : Additt média, tél. 02 19 29 04 27. Sie internet : additime Commission paritaire n° 0625 C 86666 N° ISSN : 0999-2138.

mprimé sur du papier produit en France, Suiss Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 90.42 %. Eutrophisation : 0.010 kg/tonne.





La centrale des marchés

le bon marché public près de chez vous!

lacentraledesmarches.com

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Contributions

Registre numérique



Cosnet Patrick, De Saint Phalle Laure 01/07/2024 à 10:35

Un projet à contretemps



L'exposé du projet et l'argumentation déclinée lors de la réunion publique du 12 juin 2024 à Ombrée d'Anjou confirment notre position (voir lettre des habitants de la Touche jointe et déjà envoyée au département). Nous continuons à penser que le projet tel que décrit est une aberration pour l'avenir. Aucun ralentissement n'a eu lieu sur ce tronçon de route.

Aspects financiers: 11 millions d'euros pour un gain de temps de 22 secondes.

Aspects environnementaux (climat et biodiversité) : artificialisation des sols, mise en péril d'espèces protégées et de zones humides, arrachage d'arbres et de haies... alors que l'on sait que les compensations ne seront efficaces que dans plusieurs dizaines d'années.

Aspects économique et social : fragilisation de la vie du village de la Touche et fragilisation du restaurant La Touche Finale.

Nous proposons – à moindre coûts et moindres impacts et pour diminuer les risques actuels – de conserver la RD775 en 1x2 voies, de construire un rond-point pour faciliter la traversée de la RD775 au niveau du croisement avec les routes de Chazé-Henri/Villepot et de ralentir la circulation à 70 km/h sur moins d'un kilomètre pour la traversée du village de la Touche. (Malgré nos signalements, le département a maintenu la vitesse à 90km/h, ce qui engendre des risques d'accidents graves.)

Pour diminuer les nuisances sonores actuelles, nous proposons aussi de remplacer le revêtement actuel trop bruyant et d'installer des merlons protecteurs de part et d'autre de la voie actuelle.

Patrick Cosnet et Laure de Saint Phalle



Les habitants de la Touche 1 Juin 2024 Pouancé Village de la Touche 49420 Ombrée D'Anjou

A Madame Florence DABIN, Présidente du Conseil Général
Madame Marie-Jo HAMARD, Vice-Présidente
Monsieur Philippe TOUILLARD, Directeur des routes
Monsieur Gilles PITON, Vice-Président
Monsieur Pierrick ESNAULT, Maire d'Ombrée d'Anjou
Monsieur Olivier ROUSSEZ, Maire Délégué de Pouancé

Objet : Projet aménagement RD775 - Ombrée D'Anjou.

Mesdames, Messieurs,

Avec les habitants du village de la Touche, nous voyons avec inquiétude l'approche de l'aménagement de la voie RD775 et d'autant plus après étude de la déclaration d'intention du projet consultable sur le site du Conseil

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Général. A l'origine de l'aménagement de la RD775, les habitants du village avaient demandé, ce qui était alors tout à fait envisageable, que le trajet de la voie RD775 soit modifié pour éviter de couper le village en deux et d'abattre les maisons. Nous n'avons pas été écouté et aujourd'hui se repose le problème d'une manière beaucoup plus aigüe.

Proximité: quatre nouvelles voies doivent être créées entre les maisons de la Réauté et les deux voies existantes (doublement des voies et voies d'accès diverses). Selon le plan, la distance entre le mur de la maison n°604 de la Réauté et la route la plus proche sera d'environ 10 mètres, sans aucune protection (merlon végétalisé ou autre). La distance entre le restaurant de La Touche Finale n'est pas encore définie, sachant que le puit est situé sur le bord de la voie et ceci sans aucune protection.

Nuisances sonores : depuis le premier aménagement de la voie RD775, il y a une vingtaine d'année, les nuisances sonores ont augmenté du fait de la surélévation des voies, de l'augmentation de la fréquentation et de l'augmentation de la vitesse. Ces nuisances sonores ont notablement augmenté depuis que, dernièrement, les services du département ont décidé la mise en place d'un revêtement de sol en gros gravillons extrêmement bruyant pour les habitants du village de la Touche. Pour le constater, il nous suffit de circuler quelques 500 mètres plus loin, en Ille-et-Vilaine, sur la même route recouverte d'un revêtement tout à fait silencieux. Ces nuisances sonores ne peuvent qu'influer sur les mesures faites avant travaux qui serviront de point de référence et justifier un futur plus bruyant.

Pollution atmosphérique : la proximité des 6 voies routières des maisons sera source de pollution atmosphérique importante pour la santé des habitants du village.

Pollution de l'eau, tarissement des réserves d'eau, impact sur les zones humides : les maisons disposent de puits d'eau potable qui alimentent l'année durant le breuvage des animaux de la ferme GAEC du Bois Rougé (40 animaux), des chevaux du restaurant, ainsi que l'arrosage des jardins, les toilettes et douches. Le puit du n° 604 a fait l'objet d'analyses de qualité de l'eau à plusieurs reprises (2022/2023) par la SAUR et la Direction des services vétérinaire. Des zones humides et des habitats de faunes protégées ont été répertoriées le long et autours de la voie actuelle qui seront impactés par les travaux (Voir l'étude d'impacts sur les zones humides, faune et flore protégés à disposition sur le site du Conseil Général).

Vie du village : une maison aujourd'hui habitée doit encore être abattue. La circulation entre voisins va être de plus en plus difficile.

Sur la base des constats suivants, il nous semble néanmoins que des réflexions pourraient être menées pour la mise en place de solutions possibles et raisonnables.

Constats dans l'état actuel de la voie :

- Dangerosité : la dangerosité actuelle de la voie est surtout due à la vitesse de 90 km/heure dans le village de la Touche, sachant que les véhicules arrivent à 70km/h en sortie de la quatre-voies de Bretagne.
- Embouteillages et ralentissements : aucun embouteillage ou ralentissement n'est constaté y compris en période de forte affluence.
- La portion à modifier est de 3 km. Donc le gain de temps pour les automobilistes avec une 4 voies à 110 km/h au lieu de 90km/h sera de 22 secondes.

Pour ce peu de gain pour les automobilistes, le village de la Touche sera très impacté dans sa vie quotidienne pendant et après les travaux :

- Augmentation des trajets d'accès aux habitations et commerces pour tous les riverains, sur les trois kilomètres de voies à modifier,
- Lien de voisinage détérioré,
- Difficulté d'accès pour le restaurant, diminution de la fréquentation,
- Emprise sur les terres agricoles,
- Abattage des arbres et des haies,
- Augmentation des nuisances sonores,
- Augmentation de la pollution atmosphérique,
- Risque de pollution de l'eau,
- Perte de biodiversité, détérioration des zones humides,
- Perte de la valeur marchande des biens immobiliers,
- Isolement encore plus marqué de la commune d'Ombrée d'Anjou.

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Par ailleurs, si l'on tient compte de la crise environnementale (réchauffement climatique et disparition de la biodiversité) à laquelle nous sommes confrontés, nous savons que, pour l'économie d'énergie, la diminution des émissions de gaz à effets de serre et de polluants, et pour la protection de la biodiversité, il nous faudra nécessairement à court ou moyen terme :

- Faire évoluer les flux de circulation à la baisse,
- Diminuer la vitesse
- Limiter l'emprise sur les terres agricoles et l'artificialisation des sols (loi ZAN),
- Protéger la Biodiversité,
- Limiter l'arrachage des arbres et haies,
- Protéger la qualité de l'eau du bassin versant.

Des solutions sont envisageables sans coûts exorbitants.

La moins coûteuse pour le contribuable, une meilleure sécurité pour les automobilistes et pour les riverains, et sans impact environnemental et humain (solution envisagée dans la déclaration d'intention mise à disposition sur le site du département), un projet départemental vraiment tourné vers l'avenir :

- Réduire la vitesse à 70 km heure sur un kilomètre supplémentaire dans le village et laisser l'infrastructure routière en l'état en dégageant la visibilité du carrefour RD775 / route de Chazé Henry / Villepôt : coût pour le contribuable quatre panneaux « 70km/h » et quelques travaux.

La plus sécurisée, demandant un moindre volume de travaux, moins d'emprise sur les terres agricoles et moins d'impacts environnementaux que la quatre-voies, tout en préservant la vie du village et l'accessibilité au restaurant :

- Aménager un nouveau rond-point au niveau du carrefour RD775 / route de Chazé Henry / Villepôt et aménager une route au sud de la RD775 existante reliant la Rabuhère, la route de Carbay et la Réauté vers le nouveau rond-point.

Dans cette configuration, la quatre-voies venant de Rennes peut être prolongée jusqu'au nouveau rond-point en prévoyant une protection devant l'habitation située à la sortie de la forêt.

Les clients pourront rejoindre le restaurant soit par la route de Chazé-Henri quand ils viennent de Rennes, soit par la RD775 quand ils viennent du rond-point de la Chaise Rouge.

Les engins agricoles pourront plus facilement franchir la RD775 et sans danger.

Nos inquiétudes par rapport au département de Maine et Loire sont justifiées par l'attitude de l'administration départementale depuis la naissance du projet. En effet il y a quelques années par incapacité de dialogue avec l'administration départementale, nous avions dû porter plainte au Tribunal de Grande Instance d'Angers. Le département fut condamné pour voie de fait et contraint de verser une indemnité importante au GAEC du Camélia (indemnité payée par le contribuable).

Nous avons constaté encore cette année qu'aucune personne du Département ne nous a contacté alors que des entreprises mandatées par le département sont venues sur nos propriétés pour analyser les terres qui seraient nécessaires à l'aménagement de la route.

Il a été signalé plusieurs fois au Département que la route RD775 actuelle traverse une partie de terres appartenant aux riverains. Il y a deux ans, deux messieurs de l'administration sont venus pour constater et nous ont assuré que le département allait régulariser. A ce jour aucune nouvelle. Par ailleurs, une partie des surfaces nécessaire au projet n'ont pas été achetées par le Département, certains propriétaires n'ayant même pas encore été contactés.

Tous ces faits montrent l'état d'esprit de l'administration départementale et expliquent notre inquiétude. Nous vivons ici loin des décideurs, nous souhaiterions un peu plus d'attention et de considération.

Si l'aménagement est mis en place tel qu'il est prévu, la vie quotidienne deviendra insupportable et nos biens n'auront plus aucune valeur.

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Dans l'attente d'une prise en compte de nos réflexions,

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Les habitants du village de La Touche

Miguel Breton

Sylvie Chauvin,

Denis Chauvin,

Laure de Saint Phalle,

Mario Galisson,

Guy Guérin,

Hélène Guitton,

Jean Claude Guitton,

Carole Marquet,

Romain Marquet,

Nadège Orillard,

Armel Passet,

Dominique Passet,

Patrick Cosnet

🐧 Répondre



Bodin mickael 05/07/2024 à 12:17

Je voudrais connaître les mesure prise concernant mon habitation situé non loin du projet ?



🤊 Répondre



Mesnard Quentin 06/07/2024 à 09:29

Bonjour, quid du passage du coté de Segré qui mériterait lui aussi un doublement malgré son cout, et les giratoires vont il sauter sur la totalité de l'axe coté Anjou?



* Répondre

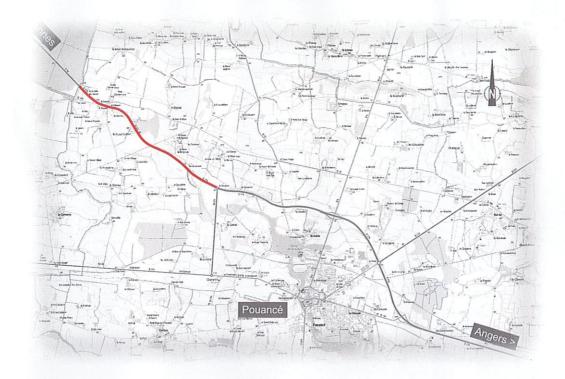
Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Conseil départemental de Maine-et-Loire

RD775 Achèvement de l'aménagement de l'axe Angers / Rennes



Concertation préalable au titre du code de l'environnement

Registre

Commune d'Ombrée d'Anjou



Envoyé en préfecture le 23/10/2024 Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

R1.

Un projet à contretemps

L'exposé du projet et l'argumentation déclinée lors de la réunion publique du 12 juin 2024 à Ombrée d'Anjou confirment notre position (voir lettre des habitants de la Touche jointe et déjà envoyée au département). Nous continuons à penser que le projet tel que décrit est une aberration pour l'avenir. Aucun ralentissement n'a eu lieu sur ce tronçon de route.

Aspects financiers : 11 millions d'euros pour un gain de temps de 22 secondes.

Aspects environnementaux (climat et biodiversité) : artificialisation des sols, mise en péril d'espèces protégées et de zones humides, arrachage d'arbres et de haies... alors que l'on sait que les compensations ne seront efficaces que dans plusieurs dizaines d'années.

Aspects économique et social : fragilisation de la vie du village de la Touche et fragilisation du restaurant La Touche Finale.

Nous proposons – à moindre coûts et moindres impacts et pour diminuer les risques actuels – de conserver la RD775 en 1x2 voies, de construire un rond-point pour faciliter la traversée de la RD775 au niveau du croisement avec les routes de Chazé-Henri/Villepot et de ralentir la circulation à 70 km/h sur moins d'un kilomètre pour la traversée du village de la Touche. (Malgré nos signalements, le département a maintenu la vitesse à 90km/h, ce qui engendre des risques d'accidents graves.)

Pour diminuer les nuisances sonores actuelles, nous proposons aussi de remplacer le revêtement actuel trop bruyant et d'installer des merlons protecteurs de part et d'autre de la voie actuelle.

Patrick Cosnet et Laure de Saint Phalle

R .C

R2.

Les habitants de la Touche

Pouancé

49420 Ombrée D'Anjou

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

1 Juin 2024

Village de la Touche

A Madame Florence DABIN, Présidente du Conseil Général Madame Marie-Jo HAMARD, Vice-Présidente Monsieur Philippe TOUILLARD, Directeur des routes Monsieur Gilles PITON, Vice-Président Monsieur Pierrick ESNAULT, Maire d'Ombrée d'Anjou Monsieur Olivier ROUSSEZ, Maire Délégué de Pouancé

Objet: Projet aménagement R0775 - Ombrée D'Anjou.

Mesdames, Messieurs,

Avec les habitants du village de la Touche, nous voyons avec inquiétude l'approche de l'aménagement de la voie RD775 et d'autant plus acrès étude de la déclaration d'intention du projet consultable sur le site du Conseil Général. A l'origine de l'aménagement de la RD775, les habitants du village avaient demand à ce qui était alors tout à fait envisageable, que le trajet de la voie RD775 soit modifié pour éviter de couper le village en deux et d'abattre les maisons. Nous n'avons pas été écouté et aujourd'hui se repose le problème d'une manière beaucoup plus aigüe.

Proximité: quatre nouvelles voies doivent être créées entre les maisons de la Réauté et les deux voies existantes (doublement des voies et voies d'accès diverses). Selon le plan, la distance entre le mur de la maison n°604 de la Réauté et la route la plus proche sera d'environ 10 mètres, sans aucune protection (merlon végétalisé ou autre). La distance entre le restaurant de La Touche Finale n'est pas encore définie, sachant que le puit est situé sur le bord de la voie et ceci sans aucune protection.

Nuisances sonores : depuis le premier aménagement de la voie RD775, il y a une vingtaine d'année, les nuisances sonores ont augmenté du fait de la surélévation des voies, de l'augmentation de la fréquentation et de l'augmentation de la vitesse. Ces nuisances sonores ont notablement augmenté depuis que, dernièrement, les services du département ont décidé la mise en place d'un revêtement de sol en gros gravillons extrêmement bruyant pour les habitants du village de la Touche. Pour le constater, il nous suffit de circuler quelques 500 mètres plus loin, en Ille-et-Vilaine, sur la même route recouverte d'un revêtement tout à fait silencieux. Ces nuisances sonores ne peuvent qu'influer sur les mesures faites avant travaux qui serviront de point de référence et justifier un futur plus bruyant.

Pollution atmosphérique : la proximité des 6 voies routières des maisons sera source de pollution atmosphérique importante pour la santé des habitants du village.

Pollution de l'eau, tarissement des réserves d'eau, impact sur les zones humides : les maisons disposent de puits d'eau, potable qui alimentent l'année durant le breuvage des

3/30

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Limiter l'arrachage des arbres et haies,

- Protéger la qualité de l'eau du bassin versant.

Des solutions sont envisageables sans coûts exorbitants.

La moins coûteuse pour le contribuable, une meilleure sécurité pour les automobilistes et pour les riverains, et sans impact environnemental et humain (solution envisagée dans la déclaration d'intention mise à disposition sur le site du département), un projet départemental vraiment tourné vers l'avenir :

- Réduire la vitesse à 70 km heure sur un kilomètre supplémentaire dans le village et laisser l'infrastructure routière en l'état en dégageant la visibilité du carrefour RD775 / route de Chazé Henry / Villepôt : coût pour le contribuable quatre panneaux « 70km/h » et quelques travaux.

La plus sécurisée, demandant un moindre volume de travaux, moins d'emprise sur les terres agricoles et moins d'impacts environnementaux que la quatre-voies, tout en préservant la vie du village et l'accessibilité au restaurant :

Aménager un nouveau rond-point au niveau du carrefour RD775 / route de Chazé
Henry / Villepôt et aménager une route au sud de la RD775 existante reliant la
Rabuhère, la route de Carbay et la Réauté vers le nouveau rond-point.
 Dans cette configuration, la quatre-voies venant de Rennes peut être prolongée
jusqu'au nouveau rond-point en prévoyant une protection devant l'habitation
située à la sortie de la forêt.

Les clients pourront rejoindre le restaurant soit par la route de Chazé-Henri quand ils viennent de Rennes, soit par la RD775 quand ils viennent du rond-point de la Chaise Rouge.

Les engins agricoles pourront plus facilement franchir la RD775 et sans danger.

Nos inquiétudes par rapport au département de Maine et Loire sont justifiées par l'attitude de l'administration départementale depuis la naissance du projet. En effet il y a quelques années par incapacité de dialogue avec l'administration départementale, nous avions dû porter plainte au Tribunal de Grande Instance d'Angers. Le département fut condamné pour voie de fait et contraint de verser une indemnité importante au GAEC du Camélia (indemnité payée par le contribuable).

Nous avons constaté encore cette année qu'aucune personne du Département ne nous a contacté alors que des entreprises mandatées par le département sont venues sur nos propriétés pour analyser les terres qui seraient nécessaires à l'aménagement de la route.

Il a été signalé plusieurs fois au Département que la route RD775 actuelle traverse une partie de terres appartenant aux riverains. Il y a deux ans, deux messieurs de l'administration sont venus pour constater et nous ont assuré que le département allait régulariser. A ce jour aucune nouvelle. Par ailleurs, une partie des surfaces nécessaire au projet n'ont pas été achetées par le Département, certains propriétaires n'ayant même pas encore été contactés.



Reçu en préfecture le 23/10/2024

ublié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Tous ces faits montrent l'état d'esprit de l'administration départementale et expliquent notre inquiétude. Nous vivons ici loin des décideurs, nous souhaiterions un peu plus d'attention et de considération.

Si l'aménagement est mis en place tel qu'il est prévu, la vie quotidienne deviendra insupportable et nos biens n'auront plus aucune valeur.

Dans l'attente d'une prise en compte de nos réflexions,

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Les habitants du village de La Touche

Miguel Breton
Sylvie Chauvin,
Denis Chauvin,
Laure de Saint Phalle,
Mario Galisson,
Guy Guérin,
Hélène Guitton,
Jean Claude Guitton,
Carole Marquet,
Romain Marquet,
Nadège Orillard,
Armel Passet,
Dominique Passet,
P.o.: Patrick Cosnet

Vel

Envoyé en préfecture le 23/10/2024 Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

R3.

Mairie d'Ombrée d'Anjou

Segré, le 5 juillet 2024

Objet:

Projet d'aménagement et de modification de la RD775 Angers - Rennes

Madame, Monsieur,

Vous n'ignorez pas que le département de Maine et Loire est actuellement porteur d'un projet d'aménagement de la RD775 qui consiste en la mise à 2x2 voies de la route actuelle sur 3,7 kms depuis le giratoire de la Chaise Rouge à Pouancé jusqu'à la forêt d'Araize à la limite de d'Ille-et-Vilaine.

Notre association, l'ASDEPIC, a notamment pour objectif de représenter les dirigeants d'entreprises de production, industrielles et commerciales implantées dans le Haut Anjou et de relayer toutes les mesures susceptibles de favoriser directement ou indirectement l'emploi dans ce secteur géographique.

Dans ce cadre, nous tenions à vous informer du soutien apporté par notre association à ce projet qui permettra notamment de favoriser les déplacements des travailleurs sur cette zone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Les Co-présidents

Guillaume ROLLAND Edouard BOURGEAIS R4. Etant riverain et exploitant le 23/10/2024 5/2009 Publié le ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE du corresour de la Touche, je suis favorable à l'aménagement de l'axe Angers-Rennes pour la mise en place d'un échangeur. Jy suis favorable pour 3 raisons: Premièrement d'un point de uve sécuritaire car la visibilité du carrefour laisse à désirer. (manque de balises, d'indications et parfois d'entrelien des acottements). Deuxiemement, d'un point de vue logistique. Sur mon exploitation, il y a une tirraison où un enlèvement par semaine effectués par des camions type 44 Tonnes. Achellement, les accès sont minimes et dangereux.

Troisiemement, a litre perso Reçu en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le
ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE des engins agricole de l'autre côté de la route en toute sécurité.

Romain CHAUUNEAU

R5.

Habitante de la Grande Noie, située à 1 km 500 du carrefoir de la Taiche, je suis favorable au projet. l'anienagement de lave Anjers Rennes principalement pour des raisons de securité. A l'heure actuelle, il est quasiment impossible de Jorhir jour cet appe que ce soit en direction d'Angers on de Rennes-le flot continu et incossant de voitures, le non entre tien des bernes boudeut la visibilité et la vitesse "minimale de 90km/h est ia en œuse l'échangeur de la Touche permettrait la sécurisation du carrefour que soit pour rentrer ou sortir de chet nous on encore traverser en direction de la Basse Ambandière James bout de même une réserve concernant la gestion des eaux pluriales découlant de la chaussée.

Recreuser les fossés et les entrete Envoyé en préfecture le 23/10/2024
publié le publié le par générer des quantités d'eau trop importante dans les sols pouvant entrainer des sou ais sur les maisons en contre bas du projet.

Anais CHAUNINEAU

R6.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Bonjour

Je suis favorable à l'achèvement de l'aménagement de la RD 775 axe Angers/Rennes Cette opportunité de terminer le tracé des 3,4 km est à saisir à la fois pour la continuité de l'axe 2X2 voies et la sécurité des usagers et des riverains.

Le principe de l'échangeur permet une meilleure desserte pour les usagers et les riverains. Pour les entreprises industrielles et commerciales de notre territoire c'est un plus pour favoriser leurs activités et aussi l'emploi.

Bonne réception

Jacques Godde Mobile : 06 82 28 11 05 Envoyé de mon iPhone



Véronique COTTINEAU

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

De:

Info Ombrée d'Anjou

Envoyé:

mercredi 10 juillet 2024 08:52

À:

Véronique COTTINEAU; Isabelle VIAULT; Pierrick ESNAULT

Objet:

TR: Prolongement de la 2X2 voies

----Message d'origine--

De: MALGOGNE <alain.malgogne@wanadoo.fr> Envoyé: mardi 9 juillet 2024 17:41 À: Info Ombrée d'Anjou <info@ombreedanjou.fr> Objet: Prolongement de la 2X2 voies

Bonjour Monsieur,

Par ce mail je viens témoigner de la nécessité de prolonger la 2x2 voies entre Pouance et Martigné Ferchaud. Il serait incompréhensible de ne pas relier les 2 tronçons qui ont permis d'améliorer notoirement la sécurité entre les 2 villes ANGERS et RENNES. La rapidité du trajet a été profondément améliorée et le développement économique le long de cet axe a vu éclore des entreprises et permis de conserver celles qui étaient déjà installées.

Aujourd'hui nous ne pouvons pas laisser un tronçon en 2 voies après tant d'investissement pour desservir nos 2 grandes villes régionales, la population ne comprendrait pas ce renoncement et porterait un discrédit aux acteurs politiques de ces 2 régions et ferait naître encore un peu plus le sentiment national d'abandon des structures régionales.

Merci de votre compréhension

Cordialement Alain Mlalgogne

SAS Transports MALGOGNE



Agence Nord La Noëlle – 44150 Ancenis

R8.

Publié le ID : 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024 Reçu en préfecture le 23/10/2024

Ancenis, le 08 juillet 2024

Objet : Avis favorable prolongation 2 x 2 voies Pouancé

Madame, Monsieur

Dans le cadre de notre activité de transports de marchandises en lien avec la coopérative Terrena, je vous confirme l'intérêt que nous portons au prolongement du tronçon situé à Pouancé de la 2 x 2 voies reliant Angers à Rennes.

Nos véhicules fréquentent quotidiennement cet axe et l'avancée positive de ce dossier nous serait profitable.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations

Quentin DILÉ Responsable d'agence

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

10 juillet 2024

Association CHUT 32 rue Auguste Renoir Segré 49500 Segré en Anjou Bleu

Axe Angers/Rennes par Segré

Après la prévision du doublement des voies sur la partie comprise entre le Maine et Loire/Ille et Vilaine, il restera le point noir du contournement de Segré.

L'axe Angers/Rennes contourne Segré et est actuellement en 2 voies. A ce jour :

- Est-il prévu de doubler cette voie ?
- Est-il prévu de modifier son tracé ?
- Comment gérer les nuisances apportées auprès de zone urbanisée « Renier » par le nombre important de véhicules (supérieur à 20 000 véhicules/jour) ?

Nous contactons régulièrement la mairie et le CG49 pour étudier ensemble des solutions qui peuvent améliorer la situation non sans difficulté pour la prise en charge par les collectivités concernées.

Nous demandons des solutions pour rendre acceptables les nuisances sonores dues au trafic routier toujours plus important.

Courrier envoyé au CG 49 le 03 juin 2024 (extrait) :

Comme indiqué précédemment dans nos différents courriers, vous nous confirmez que la déviation de Segré a été déclaré d'utilité publique en 1979 et n'était absolument pas considérée comme l'axe Angers/Rennes et Nantes/Laval à cette époque. Aujourd'hui, cet axe est emprunté par plus de 20 000 véhicules/jour (source département 49 en 2020). Nous n'avons pas connaissance d'une diminution de la circulation sur la D775 qui contourne Segré. Cet axe est devenu une source de nuisances importantes pour la zone d'habitat en proximité.

Vous avez fait récemment une étude de bruit en posant des appareils d'enregistrement dans les parcelles de la zone d'habitat. Nous sommes intéressés par cette étude, nous vous demandons de nous mettre à disposition les résultats.

Des solutions existent pour diminuer les nuisances sonores et pourraient être apportées pour améliorer le confort.

Nous aimerions vous rencontrer sur place pour en parler et vous expliquer les difficultés rencontrées.

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Courrier envoyé à la mairie le 07 juin 2024 (extrait) :

Dans un courrier du 22 mars 2024, le Département rappelle que « la déviation de Segré a été déclarée d'utilité publique en 1977 ». La décision de transformer cette déviation en axe Angers Rennes est donc bien postérieure à la construction du quartier comme nous l'avons toujours dit. Actuellement, plus de 20 000 véhicules /jour empruntent cet axe. L'axe Angers/Rennes et Laval/Nantes passera toujours par la déviation de Segré devenue l'axe Angers/Rennes et sera toujours plus emprunté. Réfléchir à son devenir et à l'impact sur les quartiers habités doit rester une priorité pour la mairie et le conseil départemental.

Nous profitons de cette concertation publique pour rappeler les muisources aconstiques subies par l'axe Angers / hennes qui contourne Segré à proximité d'une zone résidentielle.

Nous demandons depuis de très nombreuses années

la réalisation de protections sonores, le réhaussement du merlon existant à été entrepris sur une partie sentement mais sons continuite à ce jan. ... De nombreuses tentatives de contact restent trop sonvent sans aucune concertation.

Pour l'association CHUT
RENEAU Reing CHUT

Suyloume Herrime

Along His SUARDO

R10.

Info Ombrée d'Anjou

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

De:

seigneuret.euroelec@orange.fr mercredi 10 juillet 2024 11:19

Envoyé: À:

Info Ombrée d'Anjou

Objet:

EUROELEC Soutien axe ANGERS RENNES

Bonjour Monsieur Le Maire,

Je vous confirme, par la présente, que j'apporte tout mon soutien au projet de prolongation de l'axe routier ANGERS RENNES sur la commune d'Ombrée d'Anjou.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Vincent SEIGNEURET Chargé d'affaires **SAS EUROELEC** 8D Rue Grand Prée ZA Pouancé 49420 OMBREE D'ANJOU 06 32 19 10 30 seigneuret.euroelec@orange.fr www.euroelec-ouest.fr

Un projet d'installation de stockage, de silothermométrie, de fabrication d'aliments, de séchage ? EUROELEC est là pour vous conseiller et vous accompagner tout au long de votre projet. Alors n'hésitez pas, contactez-nous! Pour plus d'informations consultez notre site internet <u>www.euroelec-ouest.fr</u>

DocuSign Envelope ID: 8D4D5A41-69D2-4C6A-8C71-B4523D9C2D02



Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

Hôtel de Ville d'Ombrée d'Anjou 4 rue A.Gaubert et S. Micolau

BP 70024 Pouancé 49 420 Ombrée d'Anjou

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Saint Herblain, le 9 juillet 2024

Agence Grand Ouest Bâtiment B 125 rue Robert Schuman B.P. 70053 44801 Saint Herblain cedex Téléphone : 02.51.70.67.20

Objet: concertation publique RD 775

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la concertation publique, relative au projet de mise en 2X2 voies de l'axe Rennes Angers sur 3.7km depuis le giratoire de la Chaise Rouge à Pouancé jusqu'à la foret d'Araize à la limite de l'Ille et Vilaine, nous souhaitons vous témoigner notre soutien.

La finalisation de la dernière section de cet axe interrégional est une réelle opportunité pour notre activité de carrière à plusieurs titres :

- 1. Notre carrière au lieu-dit Le Tertre à Chazé-Henry sur la commune d'Ombrée d'Anjou est située à proximité de ce futur chantier et sera à même de pouvoir répondre au besoin en granulats pour la construire.
- Nos matériaux produits sur la carrière de Chazé-Henry sont livrés pour près de la moitié par cet axe Angers-Rennes. En effet en 2023, 44 % de notre production soit 135 000 tonnes/an ont emprunté cette route.
- 3. Enfin elle assurera une continuité d'itinéraire, améliorera les conditions de transport en cohérence avec les tronçons déjà réalisés et contribuera ainsi à la mise en sécurité de nos transporteurs et nos clients.

En conclusion, ce projet est un atout pour notre entreprise en soutenant potentiellement notre activité économique et en sécurisant davantage le transport de nos matériaux et par voie de conséquence de l'ensemble des usagers de la route.

Veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Xavier BULLOT Directeur Général

Navier Bullot

Lafarge Granulats, 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux Téléphone : +33 1 58 00 60 00, www.lafarge.fr
SAS au capital de 19 263 968 € - 562 110 882 R.C.S. Nanterre - Identifiant CE : FR 74 562 110 882





R12.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

Ombrée d'Anjou, le 10 juillet 2024

Lors des élections municipales de Pouancé de 2014, et celles d'Ombrée d'Anjou de 2020 les listes « Ensemble pour un avenir à Pouancé » et « Réunis et Engagés pour Ombrée d'Anjou », élues à la majorité, avaient indiqué dans leurs professions de foi tout l'intérêt et toute la volonté de voir s'achever l'aménagement de l'axe Angers-Rennes sur les 3.5 kms restant sur notre commune. Cette volonté était relayée par les industriels locaux impatients également de voir l'achèvement de cet axe pour le développement économique du territoire.

Le département a lancé les études nécessaires pour l'achèvement de cette 2x2 voies. Cet aménagement n'a pas d'objectif de gain de temps mais des objectifs de sécurité et de continuité sur un itinéraire de déplacement de grande distance assimilable à une autoroute. Le passage de la 2x2 voies, venant d'Ile et Vilaine, à une route bidirectionnelle en Maine et Loire peut être source d'accident. Le projet ayant pour autre objectif également de limiter l'emprise foncière en utilisant la route existante.

Un échangeur sera réalisé à hauteur de la RD 180 permettant les échanges entre Villepôt et Chazé Henry. Cet aménagement est privilégié à un rond-point qui serait générateur de bruit pour les riverains lorsque, notamment les poids lourds se relancent.

Les élus du bureau municipal d'Ombrée d'Anjou, dans leur grande majorité, soutiennent le projet du département pour des raisons de sécurité routière et de cohérence d'aménagement du territoire.

Pierrick ESNAULT

Maire d'Ombrée d'Anjou

R13 VERDIER ETIC.

Etant Sabrie de l'entreprice Dutertre sur

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 5269

et rosidant sur la commune de Mortigne-ferchand, s'emprunte cette route tous los sours pe sus aidement très fouverable au prisen existente à 202 voires de circulation cette portion de voirie est porticulièrement donnéercuse et accidentogère dans sa configuration actuelle.

Cordialement.

R.14

MiRON Alban, Dirigeant de la Société Jousseil Construction Je suis favorable à l'achevenel de l'amenagement de la RD 777-afin de Javoniser l'activité commerciale et de sécuriser les trajets quotidien de Nos salaries.

R15.

Med Ame Richard Niedes Mingreant de la boute GWBAL REWY à Pourance sommes favorebles à ce projet d'améliaition et d'aménagement, afin d'optimiser notre actué commerciale et logistique sur notre secteur

R16.

Info Ombrée d'Anjou

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

De:

HENRY Patrick <patrick.henry@martigneferchaud.bzh>

Envoyé:

jeudi 11 juillet 2024 11:03

À:

Info Ombrée d'Anjou

Cc:

Olivier ROUSSEZ

Objet:

Enquête publique 2 x 2 voies RENNES ANGERS

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous envoyer ce courriel afin de vous signifier mon positionnement vis à vis de l'enquête publique sur la 2 x 2 voies Rennes Angers (environ 3,6km entre la Touche et Pouancé). Je suis favorable à ce projet afin d'assurer la continuité de cette liaison en sécurité de Rennes à Angers. La partie de l'Ille et Vilaine est terminée depuis 2021 et a pris beaucoup de temps. Je sais le coût que cela représente pour les collectivités mais la cohérence du projet et la sécurité des usagers me semblent importants.

Bien cordialement.

Patrick Henry Maire de Martigné-Ferchaud



R17.

Info Ombrée d'Anjou

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

De:

SAVIDAN, Pierrick <pierrick.savidan@veolia.com>

Envoyé:

jeudi 11 juillet 2024 11:21

À:

Info Ombrée d'Anjou

Objet:

Aménagement axe Angers Rennes

Bonjour,

Je reviens vers vous suite au projet d'aménagement de l'axe Angers - Rennes.

Nous portons un vif intérêt pour cet aménagement, afin de desservir notre clientèle dans des délais convenables (intervention d'urgence), pour la sécurité ainsi que pour une question d'environnement et d'économie sur la consommation de carburant et d'usure de pièces de nos véhicules.

Je vous remercie d'avance de prendre en compte nos remarques.

Cordialement.

Pierrick SAVIDAN

Responsable d'Agence

Assainissement

tél.: +33 2 41 26 16 43 / mob.: +33 6 49 20 84 64

2 rue Grand Prée - Pouancé

49420 OMBREE D'ANJOU

www.sarp-centreouest.fr

Nous recrutons!

-	
×	
_	

[«] Dans le cadre du droit à la déconnexion (Loi n°2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels), les salariés du groupe SARP ne sont pas tenus de répondre au présent mail en dehors des horaires habituels de travail »

le 1210712024

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

R18.
- LEVALISTS Gérante de la SARL n. DIFERTIE DOSÉGN Pourance, prosis favorable à l'achèvement de la 4 voies har Rennes-Angers qui favorise, l'activité Loneweighe D'Me Sariste des Trajets quots sims de nos Salvies_

R19.

Mre Moreau. Assistante ETS DUTERTRE Avis favorable par la fin de la 4 voies. Le priends la voute 4 fois par jour et ce trongen de route est danjeureux. Centaines personnes doublent à des endroits dangeras



Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID: 049-224900019-20241017-2024_10_CP_0003-DE

12 Juillet 2024

Hôtel de Ville d'Ombrée d'Anjou 49420 Ombrée d'Anjou

DUPRÉ SAS 32 rue des Marronniers Chazé-Henry 49420 Ombrée d'Anjou

Projet d'aménagement et de modification de la RD775 Angers-Rennes

La Menuiserie Dupré installée depuis près de 60 ans à Chazé-Henry emploie environ 40 personnes et développe son activité dans un périmètre d'1h environ.

Dans le cadre de projets majoritairement en appels d'offre publics nous aménageons (conception, fabrication, pose) des E.R.P tels que le la Maison de Santé des 11 journaux, le Centre Culturel Antipodes, la Piscine de Villejean ou encore la Médiathèque de Bruz pour ce qui concerne les alentours de Rennes. A ce titre, nos chargés d'affaires, compagnons et techniciens empruntent très régulièrement en voiture et en camion la RD775 afin de se rendre chez nos clients et sur nos chantiers.

Notre personnel habite à proximité immédiate de l'entreprise et prend régulièrement la RD775 pour se rendre au travail.

Nos fournisseurs sont aussi amenés à nous livrer en utilisant cette portion de RD775.

Dans ce contexte, je confirme que DUPRE SAS soutient le projet d'aménagement de la RD775 qui permettra d'améliorer et sécuriser cette portion de voie, les trajets de nos employés et de faciliter l'accès à notre entreprise d'une main d'œuvre locale que nous avons besoin de recruter pour conforter notre implantation à long terme.

Veuillez agréer l'expression de ma considération distinguée,

Fabrice Turlotte
Dupré sas
Directeur Général